

S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC

Procès-Verbal du Comité Syndical

Séance du 24 novembre 2022

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2022
3. Point d'actualité : tableau de bord d'activité
4. Délibérations

DIRECTION GENERALE

- Règlement intérieur : modifications liées à la dématérialisation des instances D/2022-027

RESSOURCES HUMAINES

- Convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Gironde pour l'adhésion au service prévention D/2022-028
- Convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Gironde pour l'adhésion à la mission facultative d'assurance chômage D/2022-029
- Organigramme, fiches de postes et tableau des effectifs D/2022-030
- Création d'une astreinte technique d'exploitation liée à l'ingénierie-maintenance D/2022-031

FINANCES

- Décision modificative n°2 D/2022-032
- Rapport d'orientation budgétaire D/2022-033

MARCHES

- Protocole transactionnel entre la société Thales Architectures et le SIVU Bordeaux Mérignac D/2022-034
- Adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres D/2022-035
- Choix des sociétés chargées de la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique D/2022-036
- Choix des sociétés chargées de la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle D/2022-037
- Choix des sociétés chargées de la fourniture et de la livraison de pain bio D/2022-038
- Choix de la société chargée de la location et de l'entretien de vêtements de travail et de tapis de sol D/2022-039
- Avenant n°1 au marché 19.D18 de fourniture de viande de volaille réfrigérée – modification exceptionnelle des conditions de variation des prix D/2022-040

5. Communication

Tableau de suivi des problématiques de stationnement
Rapport Social Unique

6. Questions diverses

Étaient présents à titre de titulaires :

Mesdames DEMANGE, JAMET, KUHN et SCHMITT et Monsieur BERPERRON

Étaient présents à titre de suppléants :

Madame DELNESTE

Étaient en visioconférence à titre de suppléants :

Madame JUSTOME et Monsieur FEYTOU

Étaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELUC, EL KHADIR, FAHMY et LE BOULANGER et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD

Madame DELUC avait donné pouvoir à Madame DELNESTE.

Étaient présents à titre technique :

Pour le SIVU : Mesdames LACOMBE, Responsable du Pôle Finances – Marché – Budget et MENAY, Assistante Ressources Humaines et Affaires Juridiques et Messieurs ABURTO, Directeur Général des Services, IAPICHINO, Directeur Technique, et TEISSEIRE, Responsable du Pôle Qualité - Achats

Pour les Villes : Madame DUVAL, Cheffe du Service Qualité, Prévention des risques et sécurité incendie de la Ville de Bordeaux et Monsieur LABARBE, Chef de service Qualité restauration & entretien de la Ville de Mérignac.

En visioconférence : Madame MAGNIEZ, Responsable du Pôle Exploitation et Monsieur CUNY, Responsable du Pôle Ressources Humaines – Affaires Juridiques

La séance est ouverte à 10h06 par Madame JAMET, Présidente du SIVU.

Madame JAMET :

Je vous propose d'élire le secrétaire de séance.

Madame DEMANGE est élue secrétaire de séance.

Nous pouvons passer à la validation du Procès-Verbal du 22 septembre 2022. Monsieur GIRARD, secrétaire de séance, en a approuvé la rédaction. Avez-vous des observations ?

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Points d'actualité

Madame JAMET :

Je laisse la parole à Samuel ABURTO pour présenter les points d'actualité.

Monsieur ABURTO :

Concernant le tableau de bord d'activité, les données suivantes sont à développer :

- Nombre de repas complémentaires excédant fortement l'objectif maximum fixé en début d'année : le mois de septembre est traditionnellement propice à l'ajustement des inscriptions au service de restauration en raison, notamment, de l'arrivée progressive des élèves. Cette donnée est donc fortement impactée, sans que cela soit alarmant.
- Analyse sur l'hygiène des mains du personnel : cela concerne deux agents dont le contrôle des mains a été jugé « non satisfaisant ». Un rappel des règles d'hygiène leur a été fait, une sanction ne sera définie qu'en cas de récurrence conformément au règlement intérieur.
- Non-conformité : elles sont principalement liées à des problématiques d'approvisionnement, telles que l'absence de livraison de la part des fournisseurs ou le non-respect des quantités commandées.
- Réclamations clients : 23 réclamations concernent une problématique liée au scellage des barquettes. L'audit des machines au sein du SIVU ayant été concluant, et la qualité de maintenance en interne ayant été approuvée par l'audit externe de GSIR, nous avons pu déceler que le problème venait du fournisseur. En effet, il a été avéré que ce dernier ayant des difficultés d'approvisionnement dans la filière bois-papier, la qualité des lots pouvait varier en fonction de la quantité de cellulose utilisée dans la fabrication des barquettes.
Nous n'avons à ce jour plus de problème de scellage ni de remontées client à ce sujet.
- Coût du repas : élevé depuis le mois de mars en raison du contexte inflationniste
- Ressources Humaines : deux facteurs viennent imputer la masse salariale. Le premier concerne l'arrivée de Madame MAGNIEZ, en tuilage avec Monsieur GROUSSARD sur le poste de manager d'exploitation et ce, jusqu'à la fin du mois de novembre. Le second se réfère aux heures supplémentaires effectuées cet été par les agents, dans le cadre du soutien aux sapeurs pompiers, et dont l'intégralité a été payée sur le mois de septembre.

Madame JAMET :

Je tiens à soulever un point important. Au regard du tableau concernant le prix de revient du coût alimentaire, et notamment sur la part de bio comparée à la différence de prix, nous pouvons remarquer qu'il n'y a pas de lien à établir. Les familles étant satisfaites de l'offre actuelle, il semble nécessaire de souligner le fait que l'intégration de denrées bio au sein des repas n'en augmente pas le coût.

Madame DELNESTE :

En conseil d'école, les familles mérignacaises ont également fait part de leur satisfaction concernant l'augmentation de la part de bio et la qualité des repas servis.

Monsieur ABURTO :

Cela sera restitué aux équipes car il s'agit d'un effort collectif. Les retours usagers positifs comme ceux-ci encouragent les agents et la considération est une chose importante dans le cadre du bien-être au travail.

Madame DEMANGE :

Effectivement, la majorité des parents d'élèves est très satisfaite de l'offre sur la restauration, et souhaiterait en connaître davantage sur le fonctionnement du SIVU. Il serait peut-être intéressant d'établir un guide, comme nous le faisons déjà à destination des enfants, expliquant le travail sur les filières, le bio, le travail de concertation qui est mené avec les enfants... Ceci nous permettrait de communiquer de façon plus approfondie sur les actions menées en interne.

Monsieur TEISSEIRE :

Le PQA contribuera à alimenter ce travail de communication.

Monsieur ABURTO :

Lors du dernier COPIL, les différents enjeux des trois scénarios concernant l'avenir du SIVU ont été évoqués, permettant aux élus de se positionner quant à la suite de la démarche.

- Extension du site actuel : écarté en raison du coût trop important du projet et de l'impossibilité de maintenir l'activité pendant la durée des travaux. Nous ne pouvons pas externaliser la production durant cette période estimée à 2 à 3 ans.
- Nouveau bâtiment sur site unique : option pour l'instant écartée en raison des difficultés d'acquisition de foncier car 12 000m² seraient nécessaires.
- Double site : scénario retenu à ce jour. Le site actuel sera rénové dans le but de conserver une production de 15 000 à 25 000 repas. A cela, s'ajoute l'acquisition d'un 2nd site d'une superficie de 8 000 à 9 500m² avec une capacité de production de 15 000 repas et de la plateforme logistique unique mutualisée du SIVU. Pour se faire, la métropole est actuellement en recherche d'un terrain correspondant aux besoins du SIVU et, simultanément, nous rencontrons des professionnels pouvant nous orienter dans cette démarche de recherche. Cette option permet de mieux gérer l'activité en période de travaux et aura l'avantage de la souplesse dans l'augmentation du nombre de convives.

Dans le cadre du projet SIVU 2.0, Bordeaux Métropole doit ainsi rencontrer le port autonome de Bordeaux pour la recherche de foncier. De notre côté, le Cabinet Spoon nous conseille quant aux différentes orientations à prendre (maintien du portage à domicile, création d'une légumerie et d'une laverie, intégration des crèches dans notre volume de production).

Les techniciens devront remettre les résultats de leur étude début décembre, et une présentation sera faite lors du COPIL du 26 janvier afin de trancher sur ces dernières.

Concernant le projet Sortir du plastique, le marché TREMPAIN a finalisé la partie relative aux contenants collectifs et individuels.

Les contenants inox des fournisseurs Bourgeat et Rieber ont été retenus pour l'usage collectif. Il s'agit de récipients GN1/2 et GN1/3 possédant 3 types de couvercles différents : sans joint, avec joint et sous vide partiel. Les tests se tiendront sur satellites de janvier 2023 à avril 2023 avec un retour d'expérience et une prise de décision lors du COPIL de fin mai – début juin. Le format de bac et le type de couvercle les plus appropriés devront être déterminés, afin d'effectuer les commandes dans l'optique d'une mise en place du remplacement des contenants jetables sur le menu 2 en janvier 2025 et sur le menu 1 pour septembre 2025.

S'agissant du portage à domicile, l'inox a été écarté notamment pour des raisons environnementales (provenance des contenants / RPC et Corée) et dans une logique de durabilité du produit (renouvellement régulier à prévoir / 100 usages contre 2 000 pour le verre).

Ainsi, les tests avec les contenants en verre se sont déroulés sur le site collectif Chantecrit de Bordeaux. Les résultats seront étudiés lors de la réunion d'expérimentation de vendredi. Toutefois, les premiers retours sont ceux attendus, à savoir : la fragilité des couvercles qui se cassent rapidement, l'ébréçage des contenants (critère de durabilité à vérifier) et les difficultés d'ouverture pour les usagers. Des remontées ont été faites auprès du fournisseur Arc avec qui nous rencontrons actuellement des difficultés de coopération.

Madame JAMET :

Il serait intéressant de distribuer le tableau comparatif des différents types de contenants en COPIL ECOCONDI. Ce descriptif est très complet, il permet de visualiser très nettement les différences de coût et les critères de solidité des produits.

Monsieur ABURTO :

Ce document sera transmis à l'ensemble des membres du comité pour une meilleure compréhension des enjeux.

D'autre part, le SIVU a rencontré la société Mécapack sur l'automatisation des process concernant les contenants réutilisables. Il est à noter qu'il n'existe à ce jour aucune mécanisation concernant la fermeture des petits formats de bac et qu'une manipulation manuelle est donc à prévoir dans l'attente d'une solution.

Concernant le projet de légumerie, le SIVU en lien avec la Métropole organise une réunion le 5 décembre prochain avec l'ensemble des acteurs de ce domaine. Le but étant de réaliser un audit des besoins de chacun, en vue de la mise en place d'un projet commun pour ceux qui seraient intéressés.

Enfin, dans le cadre de la réflexion sur la lutte contre le gaspillage et les déchets, des tests relatifs à la distribution de pique-nique vrac sur Bordeaux ont été réalisés lors des vacances de Toussaint, et sont prévus en février pour Mérignac. Le SIVU souhaitant développer cette offre pour l'été à venir, mène donc une réflexion sur l'optimisation financière et écologique de l'offre en limitant le nombre de déchets, sans entraîner de surcoût pour les collectivités.

Madame DELNESTE :

Quelles seront les manipulations de préparation pour les animateurs sur site ?

Monsieur ABURTO :

Il s'agira effectivement d'une charge supplémentaire de travail car ils devront assembler et créer les repas manuellement.

Monsieur LABARBE :

Je tiens à préciser que cette démarche est coconstruite avec l'ensemble des animateurs. Ils ont conscience du travail que cela engendre mais œuvrent également dans l'optique d'une offre de meilleure qualité.

Monsieur ABURTO :

En parallèle, le SIVU souhaite limiter le portionnage dans ses menus à compter de janvier 2023. Cela concerne notamment les œufs durs, le fromage blanc, la modification du contenant des dosettes (sel/sucre/moutarde...), et les fruits qui seront désormais commandés au kilo.

Monsieur TEISSEIRRE :

Les tests prévus dans le cadre de cette démarche ont été programmés et étudiés en amont avec les villes, afin de déterminer les aménagements à mettre en place sur les satellites.

Madame SCHMITT :

Les villes sont-elles déjà toutes équipées ?

Madame DUVAL :

Non il y a encore quelques manques de matériels (ramequins, ...).

Monsieur ABURTO :

Monsieur DURAND Vivien, chef du restaurant Le Prince Noir viendra au SIVU le 7 décembre pour une collaboration autour du concept de 75/25 porté par Bordeaux Recettes d'avenir, et nous attendons le retour du chef du restaurant Les Sources de Caudalie M. MASSE Nicolas.

Monsieur TEISSEIRE :

Je vous rappelle qu'un audit a été effectué sur les satellites de Bordeaux et de Mérignac, et que notre labellisation ECOCERT niveau 2 a été maintenue.

Madame JAMET :

Si personne n'a de remarque supplémentaire, je propose de passer aux délibérations.

DELIBERATIONS

D-2022/027 – Modification du Règlement Intérieur

Décision - autorisation

Madame Delphine JAMET, Présidente du SIVU, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 janvier 2021 et conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette assemblée avait approuvée le règlement intérieur de cette commission. Le contenu de ce document a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aujourd'hui, dans un contexte de communication éco-responsable et au vu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il semble opportun de faire évoluer le mode de diffusion des documents en priorisant la voie de la dématérialisation par l'utilisation d'une nouvelle plateforme de convocation ergonomique. Cette solution a pour objectif de faciliter l'organisation, l'efficacité et les échanges relatifs au Comité Syndical.

Ainsi, la plateforme « e-convocations » assure :

- La transmission simultanée des convocations, des projets de délibération et des dossiers annexes qui les accompagnent,
- L'opportunité de création d'un espace personnel avec possibilité d'annotations, de gestion de présence et de délégation de pouvoir,
- Le suivi de présence et le calcul du quorum,
- La garantie d'une traçabilité complète et valide juridiquement et des procédures sécurisées.

Il est à noter que toutes les instances du SIVU basculeront progressivement vers ce mode d'utilisation : le comité syndical, le comité social territorial, les commissions d'appel d'offres, etc.

Je vous propose donc d'approuver le projet de modification du règlement intérieur ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération 2021-001 du 21 janvier 2021 portant approbation du Règlement intérieur, Considérant le texte présenté,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve la modification apportée au règlement intérieur du SIVU tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Décide que les dispositions prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 3 :

Autorise Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tous les actes nécessaires à son exécution.



Madame JAMET :

L'envoi dématérialisé nous permet de réaliser une réelle économie de papier et de frais liés à l'envoi postal. L'affranchissement chiffré aujourd'hui à 7 500€ pourrait être divisé par deux. Ceci est prévu pour l'ensemble des instances avec le module E-convocations, et des courriers via la plateforme Maileva.

Monsieur BELPERRON :

En étudiant le règlement intérieur, je remarque que certaines dispositions ne sont pas appliquées, notamment la création du bureau, le comité des usagers. Ne faudrait-il pas mettre à jour ce document ?

Monsieur CUNY :

Le Bureau du comité syndical a bien été installé le 28 juillet 2020, même s'il n'a pas été convoqué jusqu'ici.

Madame JAMET :

Effectivement il faudrait revoir le contenant du règlement intérieur en fonction des pratiques et des modifications d'organisation apportées au fil du temps.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

D-2022/028 – Adhésion au service de prévention et santé au travail du CDG de la Gironde

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Code du Travail et le Code Général de la Fonction Publique imposent aux collectivités des obligations en matière de santé et sécurité au travail. Même si le SIVU a monté une équipe en matière de prévention des risques professionnels, il s'est toujours fait accompagner par le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) sur ces sujets (document unique, conseils en prévention, par exemple). En outre, le SIVU avait déjà conventionné avec le CDG33 pour l'organisation des visites médicales facturées, jusqu'ici, à l'acte.

L'organisation du service prévention et médecine du CDG33 a été modifiée, ce qui oblige à représenter une convention d'adhésion au service de prévention et santé au travail. Cependant, l'accompagnement dont pourrait bénéficier le SIVU avec cette convention resterait identique et le périmètre d'action du CDG également. L'adhésion à ce service est

forfaitaire de 65€ par agent pour tous les services décrits dans l'annexe 1 de la convention jointe à cette délibération.

Il vous est proposé d'autoriser l'adhésion du SIVU à la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Décide d'adhérer à la mission de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Article 2 :

Autorise la Présidente à inscrire au budget les crédits nécessaires.

ARTICLE 3 :

Autorise la Présidente à signer la convention tel qu'annexée et tout document afférent à cette affaire.



Monsieur ABURTO :

Afin d'avoir le suivi des dossiers individuels relatif à la santé des agents, un forfait de 65€ par agent sera appliqué.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

D-2022/029 – Adhésion à la prestation d'assurance chômage du CDG de la Gironde

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage, notamment par le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage

applicable à certains agents publics et salariés du secteur public. Le SIVU verse directement, pour les agents devant en bénéficier, les indemnités correspondantes.

Le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) assurait un accompagnement gratuit sur ces dossiers au titre de l'affiliation obligatoire du SIVU qui est une collectivité de moins de 250 agents. Or, le CDG33 a décidé de facturer la prestation dès le 1^{er} janvier 2023 tel qu'indiqué dans l'annexe de la convention jointe à la présente délibération.

Ce service apparaît comme essentiel dans la mesure où les calculs des droits évoluent régulièrement, notamment au regard des nouvelles législations (ruptures conventionnelles, réforme de l'assurance chômage...). De plus, il est fort probable que les indemnités actuellement dues se terminent à la fin de l'année 2023 et que le service ne soit donc plus utilisé à ce terme. Il semble donc plus opportun d'adhérer à la prestation du CDG33 qui facture par acte plutôt que de se pourvoir de compétences en interne.

Le SIVU a, par ailleurs, conventionné avec Pôle Emploi pour ce qui est de l'assurance chômage des contractuels, ce qui n'est pas permis pour les titulaires.

Il vous est proposé d'autoriser l'adhésion du SIVU à la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2020-741 du 16 juin 2020,
Vu le règlement de fonctionnement du service Rémunérations/Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Décide d'adhérer à la prestation d'assurance chômage proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Article 2 :

Autorise la Présidente à inscrire au budget les crédits nécessaires.

ARTICLE 3 :

Autorise la Présidente à signer la convention tel qu'annexée et tout document afférent à cette affaire.



Monsieur ABURTO :

Ce service, auparavant proposé gratuitement par le CDG, devient payant à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est à noter que les agents bénéficiant de l'Allocation Retour à l'Emploi versée par le SIVU (agent titulaires) seront en fin de droits à la fin de l'année 2023.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**D-2022/030 – Approbation de l'organigramme et du tableau des effectifs SIVU
Bordeaux-Mérignac**

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. Créations de poste et organigramme

Dans le cadre de l'Accord de Progrès Social, l'organigramme peut être amené à évoluer de façon à répondre aux nouveaux besoins liés tant à l'adaptation du SIVU aux regards des textes, à des contraintes organisationnelles nouvelles, qu'à l'accroissement du nombre de convives. Le changement principal est la bascule d'un poste d'opérateur au poste d'Approvisionneur au magasin

Il n'est pas envisagé de modifier le nombre de postes sur l'année 2023.

2. Le tableau des effectifs

Ce tableau, présenté annuellement, reprend les modifications intervenues au cours de l'année.

Les modifications

- Recrutement
- Départ (retraite, mutation, démission...)
- Avancement de grade
- Promotion sociale

L'ensemble de ces modifications et créations sont intégrées dans les prévisions budgétaires du chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés.

Je vous propose donc d'approuver l'organigramme et le tableau des effectifs tels que proposés en annexe étant entendu que ces propositions ont été soumises au Comité Technique.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, prévoyant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 7 novembre 2022 ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve l'organigramme et les modifications de postes présentées dans le tableau des effectifs, conformément aux documents annexés à la présente.

Article 2 :

Décide l'inscription budgétaire liée à ces modifications sur les articles budgétaires correspondant du chapitre 012.

Article 3 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.



Monsieur ABURTO :

Il est à noter que le surcroît d'activité voté l'année dernière n'a pas été définitivement adopté au tableau des effectifs. Nous maintenons donc les 115 postes ouverts.

Parallèlement, le poste d'allotisseur du portage à domicile libéré suite au départ en retraite de l'agent a été remplacé par un poste d'approvisionneur.

Aucune création de poste n'est prévue avant la réorganisation du SIVU. Nous devons y repenser à compter du dernier trimestre 2024, dans le cadre de la mise en place de l'évolution des contenants en 2025.

Aujourd'hui nous faisons face à de grandes difficultés de recrutement pour nos remplacements courts (comme beaucoup d'autres collectivités dans ce cas : CHU, Universités...), ce qui risque de persister lors de nos besoins futurs. L'effectif du SIVU est aujourd'hui de 115 postes pour environ 130 paies, et nous estimons un besoin de 165 postes dans les années à venir, en raison de l'intégration d'un nouveau bâtiment dans nos cycles de production et le remplacement des nombreux départs en retraite.

Monsieur IAPICHINO :

Effectivement, nous ne recevons que très peu de candidatures sur ce type de poste car les salaires et le type de contrat ne sont pas attractifs.

Madame JAMET :

Le taux de chômage est aujourd'hui très bas, le marché comporte plus d'offres que de demandes, les potentiels employés sont donc plus regardants.

Monsieur CUNY :

A la demande de Monsieur BELPERRON lors de la dernière séance, l'organigramme nominatif vous sera distribué.

Madame SCHMITT :

Peut-on espérer plus d'automatisation dans les futurs process ?

Monsieur ABURTO :

Comme indiqué précédemment, la rencontre avec la société Mécapack nous a montré les limites des outils. La réflexion va se porter dans un premier temps sur l'automatisation des machines au sein des locaux actuels. Pour autant, ceci induirait de ne partir que sur un seul type de contenant pour être optimisé, car le temps de réglage entre deux bacs de tailles différentes serait trop important et ralentirait le cadencement général. Les avantages et inconvénients des solutions proposées seront à étudier et à arbitrer en COPIL.

La collaboration avec le CATIE nous offre l'accompagnement dans ce type de réflexion afin de déterminer nos besoins et nous appuyer dans la recherche de ce qui existe sur le marché.

Madame JAMET :

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**D-2022/031 – Mise en place d'une astreinte d'exploitation et de sécurité SIVU
Bordeaux-Mérignac**

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les process d'exploitation en continue impliquent une vigilance 24/24 heures et 7/7 jour, des interventions ponctuelles et immédiates en réponse aux signalements (électricité, froid, pneumatique, hydraulique, protection incendie, intrusion, etc.) et pour effectuer une ronde du bon fonctionnement des installations le dimanche pour les semaines classiques et le lundi si ce dernier est férié.

C'est pourquoi il est souhaitable de mettre en place une astreinte technique d'exploitation liée à l'ingénierie-maintenance. Cette astreinte est rémunérée conformément aux décrets n° 2005-542 du 19 mai 2005 et 2001-623 du 12 juillet 2001. Cette astreinte ne remplace ni l'astreinte du contrat multi technique, ni l'astreinte technique d'exploitation liée à la cuisson sous vide.

Les agents concernés sont titulaires ou stagiaires de la filière technique et seront choisis parmi des volontaires dans le personnel ayant les compétences nécessaires (habilitations électriques, par exemple), par le Responsable de pôle ou son Adjoint. Ce choix sera entériné par un arrêté.

Il s'agit d'une astreinte hebdomadaire à domicile. L'agent d'astreinte ne sera pas à disposition permanente et immédiate de l'employeur, mais cantonné à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration dès qu'il sera informé d'un déclenchement d'alerte sur le process.

Une intervention sur site correspond à un travail effectif (depuis la réception de l'appel téléphonique jusqu'au retour au domicile, le trajet retour étant forfaitisé à ½ heure). Le responsable de pôle ou son adjoint peuvent demander, le cas échéant et après vérification, la rémunération à titre exceptionnel d'heures d'intervention à distance lorsque le cas le nécessitait.

L'agent d'astreinte sera joignable au moyen d'un téléphone et d'un ordinateur portables fournis par le SIVU et dédiés à cet usage. Il aura 1 heures 30 à compte de la réception de l'appel téléphonique pour intervenir sur site.

Il vous est donc demandé d'approuver la mise en place de cette astreinte.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2021,
Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 7 novembre 2022,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Décide de créer une astreinte technique d'exploitation liée à l'ingénierie-maintenance.

Article 2 :

Autorise la Présidente à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Article 3 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.



Monsieur ABURTO :

Dans un premier temps, il s'agit de répondre à un besoin actuel. Cette astreinte est également mise en place en vue des évolutions à venir telles que le développement de la cuisson de nuit, la création d'un multisite et le départ en retraite de Monsieur IAPICHINO qui tenait cette astreinte depuis plusieurs années. Cette décision, prise en concertation avec l'ensemble des agents du service, nécessite la mise en place et la détermination d'un cadre légal.

Madame JAMET :

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**D-2022/032 – Budget de l'exercice 2022
Décision Modificative n°2**

APPROBATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

La présente Décision Modificative a pour objet de réajuster les prévisions du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et de la Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2022 en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données relevées en cours d'exercice.

Pour prendre en compte les différentes augmentations dues à l'inflation : alimentaire ; conditionnements ; énergie ; prix des pièces détachées ; frais de personnel (augmentations du SMIC et du point d'indice), le budget doit être réévalué en tenant compte aussi des économies faites par rapport au vote du BP (intérêts d'emprunts et amortissements) et des recettes supplémentaires (remboursements CPAM ; augmentation du nombre de repas depuis septembre ; augmentation du nombre de prestations autres que les repas ; remboursements d'assurances sur sinistre ; dotation de l'Etat), en fonctionnement et en investissement.

L'Etat ayant institué une dotation au profit des communes et de leurs groupements, sous conditions, le SIVU peut prétendre à un acompte pour 2022 de **234 357,00 €** (dotation totale, versée en 3 acomptes, estimée à 781 191,00 €).

En Dépenses de fonctionnement :	+ 1 115 601,00 €	
Chapitre 011 :	+ 1 078 000,00 €	Compte 60623 : + 1 004 000,00 €
		Compte 60628 : + 30 000,00 €
		Compte 60612 : + 24 000,00 €
		Compte 60632 : + 20 000,00 €
Chapitre 012 :	+ 60 000,00 €	Compte 64111 : + 60 000,00 €
Chapitre 65 :	+100,00 €	Compte 65888 : +100,00 €

Chapitre 66 :	- 15 230,00 €	Compte 66111 :	- 15 230,00 €
Chapitre 042 :	- 7 269,00 €	Compte 6811 :	- 7 269,00 €

En Recettes de fonctionnement :	+ 1 115 601,00 €		
Chapitre 013 :	+ 34 050,00 €	Compte 6419 :	+ 24 850,00 €
		Compte 6459 :	+ 9 200,00 €
Chapitre 70 :	+ 276 498,00 €	Compte 7018 :	+ 276 498,00 €
Chapitre 74 :	+ 781 191,00 €	Compte 7488 :	+ 781 191,00 €
Chapitre 77 :	+ 23 862,00 €	Compte 7788 :	+ 23 862,00 €

En Dépenses d'investissement :	- 7 269,00 €		
Chapitre 21 :	- 7 269,00 €	compte 232 :	- 7 269,00 €

En Recettes d'investissement :	- 7 269,00 €		
Chapitre 040 :	- 7 269,00 €	compte 28183 :	- 7 269,00 €

Le document joint à la présente délibération reprend sous la forme réglementaire imposée par la norme comptable M14 les opérations nouvelles de l'exercice 2022.

LE COMITE SYNDICAL

Vu les délibérations D-2022/005, D-2022/022 et D-2022/025,
Vu les articles L1111-1, L1611-2 et L1612-11 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Adopte la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2022, s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant pour la section de fonctionnement à **+ 1 115 601,00 €** et pour la section d'investissement à **- 7 269,00 €**.

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.



Madame LACOMBE :

Les dépenses ayant en partie généré cette décision modificative (DM) concernent plusieurs domaines tels que le prix des denrées alimentaires qui est en nette augmentation, l'approvisionnement des contenants pour les tests, les problèmes liés à la fermeture des barquettes (induisant l'utilisation de plus de barquettes), la hausse des prix de l'électricité, l'achat de petit matériel en raison de l'environnement vieillissant du bâtiment et de l'augmentation des prix de l'inox, ainsi que la hausse des charges RH suite à l'augmentation du point d'indice et du SMIC.

En parallèle, les intérêts d'emprunt ont été moins élevés que prévu.

De plus, nous avons bénéficié de recettes supplémentaires relatives au contrat d'assurance du personnel et aux remboursements de la CPAM (sur l'absence des contractuels) sans que ce ne soit une tendance à vérifier dans les prochains exercices car il s'agit d'indemnisation de vieux dossiers, à l'augmentation des effectifs dans les écoles et ALSH, à l'augmentation du nombre de repas élections, et enfin à la prise en charge d'une partie de l'augmentation des prix due à l'inflation par l'Etat.

Monsieur ABURTO :

En effet, l'Etat verse 780 000€ en deux versements : un acompte de 30% dans cette DM et le solde inclus dans le Budget Primitif 2023.

A noter que dans le cadre du bouclier inflation, la dotation sera moindre en 2023.

Madame JAMET :

Je vous rappelle que la société Enedis rencontre actuellement les Maires de la Métropole pour informer d'une coupure journalière de 2 heures en fonction des catégories de sites. Nous ne savons pas encore si le SIVU sera concerné.

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Mme KUHN quitte la réunion à 11h11

**D-2022/033 – Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du Budget Primitif 2023
SIVU Bordeaux-Mérignac pour la restauration collective**

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

I. Un cadre général :

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par la Loi NOTRe, reprend cette disposition. Ce principe s'applique aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L 5211-36 du CGCT), ce qui est le cas du SIVU Bordeaux-Mérignac. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Le DOB vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport (le ROB) conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Il est envisagé de voter le Budget Primitif 2023 le 15 décembre 2022.

II. Un contexte inédit :

Le budget du S.I.V.U. de BORDEAUX – MERIGNAC repose sur la vente des repas aux villes de Bordeaux et Mérignac, ainsi qu'aux divers centres de loisirs et associations. On rappelle que ce budget fonctionne en mode « **coût complet** », c'est-à-dire que l'intégralité des dépenses (constitutives du prix de revient) inhérentes à la fabrication des repas, au fonctionnement de l'établissement et à l'entretien voire au renouvellement de l'outil de travail est couverte par le coût de prestation facturé aux villes.

Les contraintes qui pèsent sur l'exercice des budgets locaux ont amené les villes à demander au SIVU de stabiliser ses prix de vente de repas pendant 8 années (de 2014 à 2021), alors que l'inflation dépassait les 6 % sur la période avec des **subventions exceptionnelles** des

deux villes sur les deux dernières années (1 238 000,00 € pour 2020 et 497 096,37 € pour 2021) pour tenir compte du contexte particulier en temps de COVID.

Pour 2022, le BP a été voté en affectant une augmentation des prix de vente des repas aux villes correspondant au coût réel des repas au 1^{er} janvier 2022.

Mais l'**impact de la COVID** au premier trimestre 2022 (baisse de vente de repas) et de l'**inflation** croissante sur l'année sur le budget du SIVU (prix de l'alimentation, de l'énergie ; des dépenses de personnel liées à l'augmentation du SMIC et du point d'indice ; des fournitures impactées par les coûts de l'énergie, frais de personnel et du transport) dépasse l'augmentation votée.

D'une part, la **météo** met à mal la production : hausse des températures, sécheresse et donc restrictions d'eau, qui induisent un stress hydrique qui a comprimé la production. Si, pour les fruits, la récolte a été plutôt bonne, avec des calibres de produits tout de même inférieurs à d'habitude, la tendance baissière de la production et les pics de prix à certains moments, ont touchés plus particulièrement les produits à cycle de production longs (tomates, courgettes, poivrons, aubergines, concombres...). Les cultures de pommes de terre ont peu produit, le tournesol a séché, la betterave sucrière a vu son rendement divisé par quatre et il est compliqué de nourrir le bétail, le lait, les produits laitiers et la viande ont et vont continuer à augmenter et ce d'autant plus que le manque d'eau se poursuit cet automne mettant à mal les cultures hivernales.

Les prix des produits agricoles sont très dépendants de l'offre et de la météo, mais aussi de l'augmentation du coût de l'énergie (selon le président d'Interfel, le coût de l'énergie compte pour 80% dans l'alimentation) ; et de l'augmentation du coût de la main d'œuvre (augmentation du SMIC).

Alors qu'à l'inflation s'ajoutaient les **pénuries** (huile, lentilles, etc.) liées aux aléas météo, à la grippe aviaire, à la guerre en Ukraine, ou encore aux spéculations, la restauration collective a dû s'adapter avec les menus au quotidien. Quand les **prix des marchandises** dépassent de trop les **prix des marchés contractualisés**, certains fournisseurs cessent tout bonnement de livrer. Les acheteurs ont dû mettre en place des clauses de réexamen plus régulières basées sur des indices plus proches du terrain. C'est ainsi que l'on constate que les **filières locales de qualité** semblent globalement moins touchées par les hausses de prix que les aliments industriels, davantage dépendants des cours.

D'autre part, la guerre en Ukraine a entraîné une hausse substantielle des **prix de l'énergie et de l'alimentation**, aggravant nettement les tensions inflationnistes à un moment où le coût de la vie progressait déjà rapidement dans tous les pays.

Selon l'OCDE, l'inflation globale devrait fléchir, passant de **8,2% en 2022 à 6,5% en 2023** dans les économies du G20.

Des incertitudes importantes entourent ces projections : l'aggravation des pénuries d'énergie pourrait augmenter l'inflation en Europe de **1,5 %**.

Selon la Banque de France, sur la période 2022-2024, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévue au cours de la plus grande partie de 2022 ; un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges ; une reprise de l'activité économique en 2024.

La hausse de l'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), s'est poursuivie ces derniers mois, atteignant 6,6% en août. En 2022, l'inflation totale évoluerait à **5,8%** en moyenne. Ainsi leurs projections d'inflation en France en 2023 sont comprises entre **4,2 et 6,9%**.

En 2024, dans un contexte d'accalmie sur les prix des matières premières énergétiques, l'inflation totale se replierait à **2,7%** en moyenne annuelle.

De plus, alors que l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages d'août 2022 augmente sur un an de 5,91%, l'indice FAO des prix des céréales de septembre 2022 +11,2% en 1 an ; l'indice FAO des prix des produits laitiers, 20,7 % et l'indice FAO des prix de la viande, 7,7%.

Selon Agores (association nationale des directeurs de la restauration collective publique), les collectivités qui ont des marchés en cours ont négocié avec leurs fournisseurs pour maintenir les augmentations de prix au niveau de l'inflation, entre 6 et 10 % au dernier trimestre. Mais celles qui ont dû renouveler leurs marchés font face à des augmentations de 15 à 26 %, quelle que soit la famille de produits concernée.

Ainsi, l'ensemble des denrées alimentaires achetées par le SIVU ont augmentées de +14,43% entre le 1er janvier et le 1er octobre, avec une demande moyenne de +3,95% sur les marchés au 1er octobre, mais avec des disparités qui vont de + 2% sur la semoule, le riz et les pâtes Bio à +30% sur les fromages.

Certaines denrées augmentent tous les trimestres, ou quand le prix du marché ne correspond plus au prix du produit, tandis que d'autres restent stables sur la durée du marché et évoluent lors nouveau marché (comme les laitages AB).

Pour permettre d'une part d'être livré et d'autre part de **garantir le juste prix** à ses fournisseurs, il vous a été proposé à plusieurs reprises des avenants aux marchés alimentaires soit en modifiant les **modalités des prix** afin de retenir des indicateurs à la fois transparents, établis par des organismes tiers et représentatifs des évolutions de prix (laitages issus de productions laitières à haute valeur environnementale) soit en modifiant la **composition des produits** (pain conventionnel passé en pain bio) en mobilisant l'article R.2194-5 du Code de la commande publique qui permet la modification des marchés lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur ne pouvait pas prévoir et en s'appuyant sur la circulaire du 30 mars 2022 du premier ministre qui reconnaît le caractère réel et imprévisible des augmentations de prix annoncées par les fournisseurs.

Les nouveaux marchés, qui prendront effet au 1^{er} janvier 2023, annoncent des hausses moyennes de **+5,91 %**, avec des augmentations de +7% pour les huiles végétales BIO à +30% sur la viande de bœuf crue Bio.

En un an, les prix des denrées alimentaires au SIVU auront donc augmentés de **+22,83%**.

Enfin, suivant la projection des coûts des fluides pour 2023 faite par la Direction des bâtiments de Bordeaux Métropole, avec qui nous partageons les marchés de gaz et d'électricité, après des augmentations de 38,31% en 2022 (52,25% pour l'électricité et 28,02% pour le gaz), nous attendons des augmentations de **229,05%** pour l'électricité et **229,25%** pour le gaz.

Dès lors, à prestations égales le prix de revient des repas des cantines ne peut qu'augmenter. Cette augmentation est évaluée par le cabinet d'expertise GPS2 Food Service **entre +15 et +20%** sur ces deux dernières années pour les fabricants de l'agroalimentaire qui fournissent les collectivités, entre l'inflation et les obligations de la loi Egalim 2.

Mais les parlementaires ont voté un dispositif dit « **filet de sécurité inflation** » pour les collectivités en difficulté financière (sur conditions des résultats des comptes administratifs) notamment du fait des conséquences de la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation sur leurs charges ; mais aussi de l'impact financier de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Cette dotation correspondrait à 50% de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice et à 70% des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatés en 2022.

Cette dotation est estimée à **781 191,00 € pour 2022** (versée en 3 acomptes dont le premier en 2022 de 234 357,00 €) pour un coût total de l'inflation estimé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à près de 1,2 million en 2022. Le solde de **546 834 €**, est proposé à l'inscription au budget 2023 en atténuation du coût de l'inflation de l'énergie.

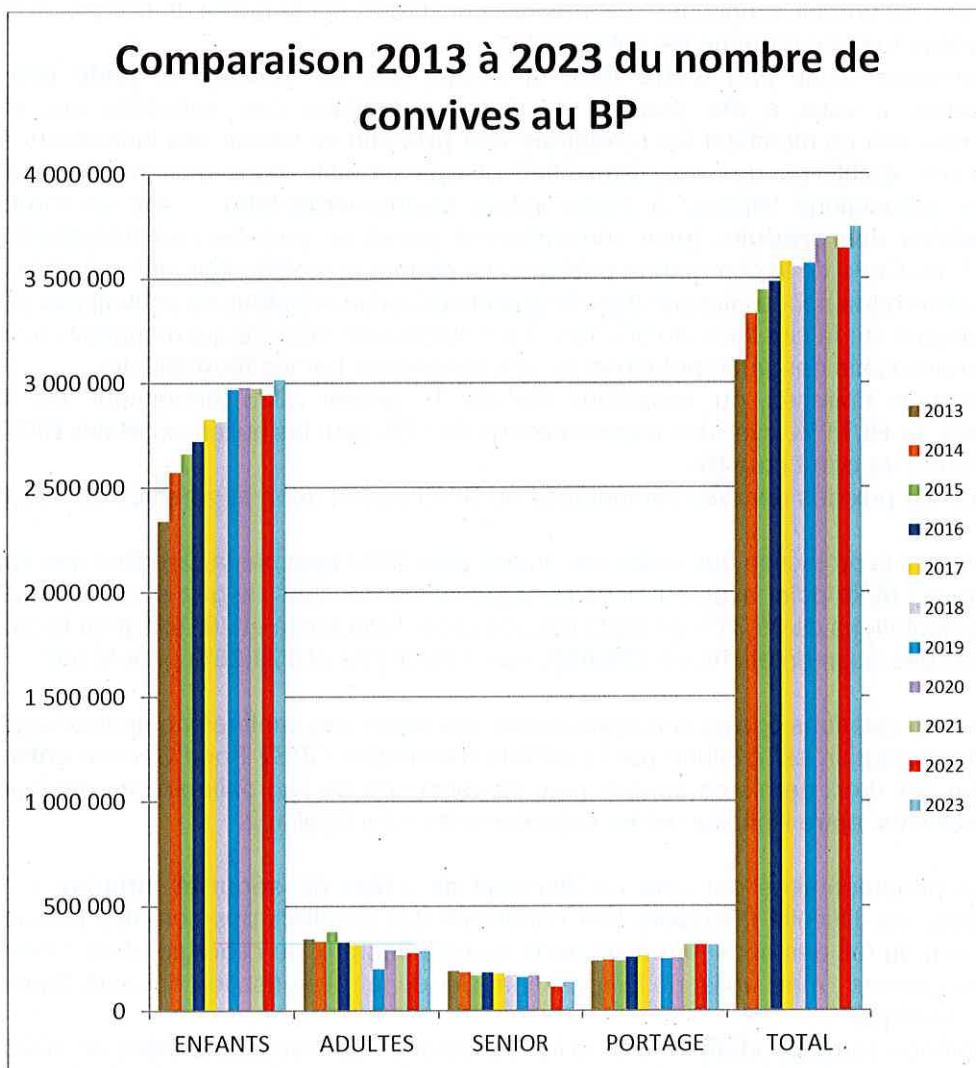
III. Une progression des effectifs qui ne couvrent pas l'inflation :

Depuis l'exercice 2018, on constatait une progression des effectifs très ralentie pour l'ensemble des convives, accrue en 2020 et 2021 en raison du contexte généré par la COVID.

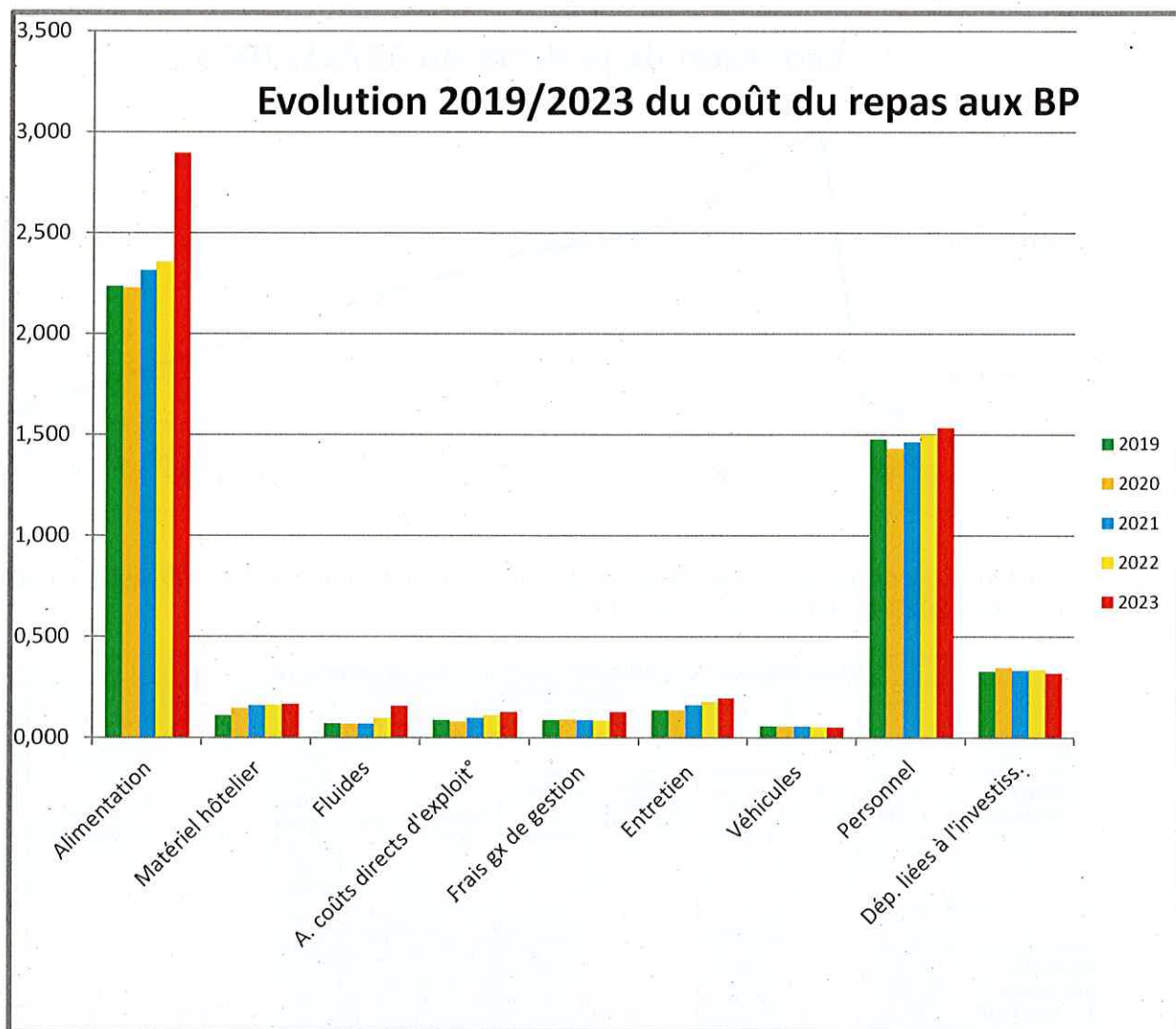
Si la COVID a continué à peser sur les effectifs en début 2022, il a été constaté un sursaut à la rentrée de septembre qui fait espérer une augmentation des effectifs pour 2023.

En effet, nous avons constaté une augmentation brute de 3% entre septembre 2021 et septembre 2022. En prenant en compte le nombre de jours scolaires, l'augmentation est de 0,52 % pour les scolaires de Bordeaux, de 6,31 % pour les scolaires de Mérignac et de 15,17 % pour les centres de loisirs de Bordeaux.

Ces augmentations ont été projetées sur les prévisions d'effectifs pour 2023 en tenant compte du calendrier (2 jours scolaires en moins, 3 jours de centre de loisirs en moins, 2 jours fériés en plus et un mois de mai avec 4 fériés).



Mais par ailleurs, comme on l'a vu plus haut, les coûts de l'énergie et de l'alimentation sont en hausses trop importantes pour être compensées par la hausse des effectifs.

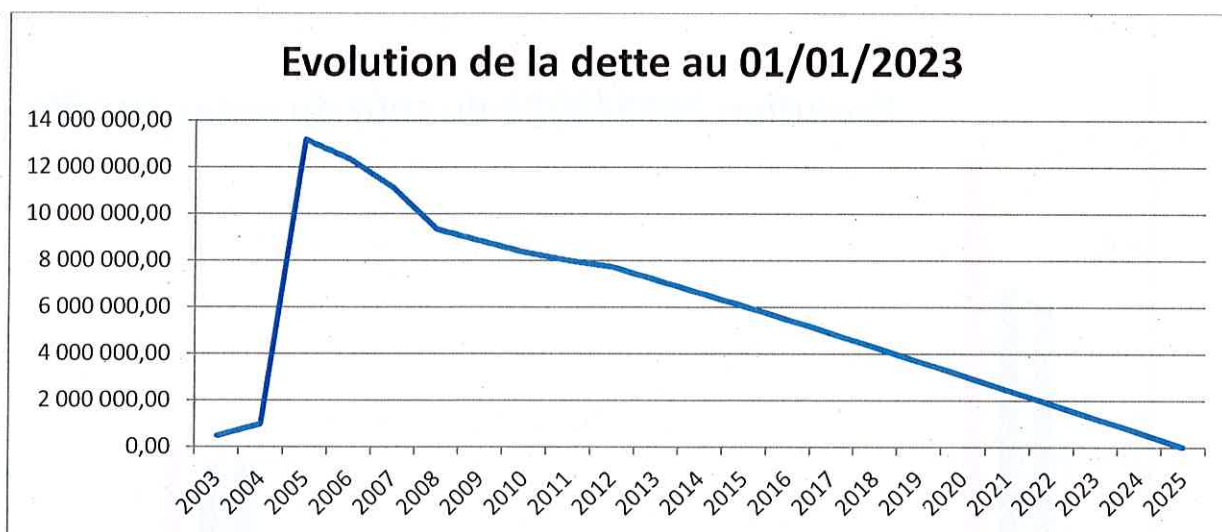


Avec la dotation de l'Etat de 546 834,00 € qui vient diminuer l'impact de l'inflation sur l'énergie.

IV. Une dette qui va bientôt s'éteindre :

Il s'agit là, à l'inverse, d'un élément plutôt favorable. Les emprunts en 2023 au SIVU correspondent aux emprunts contractés à la construction du bâtiment et pour la construction de la station de prétraitement des eaux usées.

REPARTITION PAR PRETEUR	Destination	Origine	Fin	Dette en capital à l'origine	Remboursement anticipé	Dette en capital au 01/01/2023
TOTAL				13 614 730,36	1 612 085,63	1 228 282,54
Société Générale	Achat terrain	2003	2007	480 908,00		
DEXIA	Matériel et mobilier	2004	2006	534 000,00	379 664,20	
DEXIA	Construction	2004	2024	6 740 960,69	1 232 421,43	826 132,49
Crédit Agricole	Construction	2004	2024	5 471 408,67		402 150,05
Agence de l'Eau Adour Garonne	Station	2010	2021	387 453,00		



Le montant à consacrer au remboursement du capital de la dette en section d'investissement pour l'année 2023 se monte à 609 263,43 €.

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES											
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2023										ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N	Mt couvert	Catégorie d'emp. ap. cov. éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2023	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)		0,00		1 228 282,54					609 263,43	61 736,14	7 823,35
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		1 228 282,54					609 263,43	61 736,14	7 823,35
3 / 160413	N	0,00		402 150,05	1,49	V	EURIBOR 12M	3,97	201 075,06	16 187,10	4 046,78
4 / MIN170930EUR	N	0,00		826 132,49	1,83	V	EURIBOR 12M	5,44	408 188,37	45 549,04	3 776,57

V. Des dépenses de personnel contenues :

La masse salariale a subi une faible progression, notamment au regard du remplacement des agents qui partent à la retraite.

Cela s'est notamment vérifié avec le remplacement de trois membres du Comité de Direction sur 2022.

Cependant, l'économie réelle n'est pas visible puisque les évolutions réglementaires ont généré des dépenses supplémentaires qui se reportent sur 2023 :

- L'augmentation du SMIC par trois fois sur 2022 (janvier, mai et août) pour plus de 10 000€ ;
- Le dégel du point d'indice de 3,5% représentant 72 450,24€ sur 6 mois en 2022 ;
- La revalorisation annuelle de l'assurance chômage de 2,9% en août 2022, soit + 722,74 € pour 2023.

Le besoin d'un poste en surcroît d'activité en 2022 ne se vérifie pas en 2023 et n'est donc pas redemandé.

De plus, ni la croissance des effectifs, ni l'évolution des process à l'heure actuelle ne justifient de poste supplémentaire.

Etat du personnel au 01/01/2023 : structure des effectifs

TOTAL GENERAL		115	0	109	6	115	0,00%
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DT TEMPS NON COMPLET	EFFECTIFS POURVUS		EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/01/2022	
				AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES		
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	0	1	0,00%
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		13	0	12	1	13	0,00%
ADJOINT PPAL 1°CL	C	3		3		3	
ADJOINT PPAL 2°CL	C	1		1		1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1		1		1	
REDACTEUR PPAL 1°CL	B	1		1		1	
REDACTEUR PPAL 2°CL	B	3		3		3	
REDACTEUR	B	1		1	1	1	
ATTACHE PPAL	A	2		1		2	
ATTACHE	A	1		1		1	
FILIERE TECHNIQUE		99	0	95	4	100	-1,00%
ADJOINT TECHN PPAL 1°CL	C	16		16		21	
ADJOINT TECHN PPAL 2°CL	C	16		16		14	
ADJOINT TECHNIQUE	C	42		42		40	
AGENT MAITRISE	C	5		5		7	
AGENT MAITRISE PPAL	C	7		7		5	
TECHNICIEN PPAL 1°CL	B	3		3		4	
TECHNICIEN PPAL 2°CL	B	1		1		1	
TECHNICIEN	B	6		4	2	6	
INGENIEUR	A	3		1	2	2	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	1	0	1	0,00%
CADRE DE SANTE	A	1		1		1	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		1	0	0	1	1	0,00%
DIETETICIEN	A	1			1	1	

Le projet de budget du personnel sur 2023 comprend deux différences majeures par rapport à celui de 2022 :

- La création d'une astreinte pour le pôle maintenance :

Le SIVU a besoin de sécuriser son organisation technique pour toutes les alertes bâtementaires et matérielles.

En effet, le fait de créer cette astreinte donne la possibilité aux agents de se rendre disponibles pour leurs collègues d'astreinte sous vide, mais également pour les sociétés extérieures amenées à intervenir (surveillance du bâtiment contre les intrusions, maintenance de cuves les weekends...). Le coût de cette astreinte, hors heures d'intervention, est de 8 278,40€.

- La montée en puissance de l'apprentissage :

Si 2022 a été l'occasion de démarrer une politique d'apprentissage plus intense au niveau de la structure, aussi bien sur les services supports que métiers, 2023 sera l'occasion de capitaliser sur ces apports de compétences actualisées.

Cela s'est donc traduit par l'accueil de quatre nouveaux apprentis en septembre 2022 pour une durée variant d'une à deux années. Il est donc prévu de poursuivre ce fonctionnement dès 2023 en remplaçant certains départs et de renforcer les effectifs d'apprentis pour les services métiers dès 2024, année où se concrétiseront des nouvelles organisations du travail coconstruites avec les partenaires sociaux. Cela représente une hausse de presque 68 000€.

Enfin, il est à souligner que ces deux évolutions stratégiques pèsent pour légèrement plus de la moitié (57,19%) de la croissance de BP à BP (134 177,91€). Le reste s'explique par les évolutions réglementaires (point d'indice, smic).

FONCTIONNEMENT - DEPENSES						
Compte	Libellé	BP 2022	BP 2023	% BP2023/BP2022	DONT INFLATION	% BP2023/BP2022 SANS INFLATION
6218	Autre personnel extérieur	23 000,00	25 000,00	-8,70%		8,70%
6331	Versement transport	58 197,02	59 789,97	2,74%		2,74%
6332	Cotisations F.N.A.L.	14 548,21	14 949,23	2,76%		2,76%
6336	Cotisations C.D.G. - C.N.F.P.T.	57 992,10	61 282,91	5,67%		5,67%
6338	Autres impôts et taxes	8 723,88	8 968,30	2,80%		2,80%
64111	Rémunération principale	2 498 343,87	2 527 012,37	1,15%	144 900,48	-4,65%
64111	Rémunération principale - Indemnité inflation	10 400,00	0,00			-100,00%
64112	N.B.I. - S.F.T. - Ind. Résidence	49 150,65	53 177,12	8,19%		8,19%
64114	Personnel titulaire- Indemnités inflation		0,00			
64118	Autres indemnités	859 326,57	836 343,52	-2,67%		-2,67%
64131	Rémunération non titulaires	370 197,93	455 496,80	23,04%	10 000,00	20,34%
64134	Personnel non titulaire- Indemnités inflation		0,00			
64171	Apprentis. Rémunérations	35 432,22	106 367,04	200,20%		200,20%
64172	Apprentis. Indemnité inflation		0,00			
6451	Cotisations à l'URSSAF	503 915,18	519 665,24	3,13%		3,13%
6453	Cotisations aux caisses de retraites	815 482,98	827 472,64	1,47%		1,47%
6454	Cotisations ASSEDIC	15 708,68	18 435,69	17,36%		17,36%
6455	Cotisation pour assurance du personnel	23 734,27	24 259,21	2,21%		2,21%
6456	Versement au FNC du SFT	11 910,00	11 910,00	0,00%		0,00%
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	792,00	1 914,83	141,77%		141,77%
6458	Cotisations au CNAS et ATIACL	37 983,68	37 440,36	-1,43%		-1,43%
64731	Allocations de chômage versées directement	75 000,00	25 644,90	-65,81%	722,74	-66,77%
6475	Médecine du travail	8 000,00	8 885,00	11,06%		11,06%
6478	Autres charges sociales		0,00			
6488	Autres charges de personnel	4 000,00	4 000,00	0,00%		0,00%
Sous total chapitre 12 - Charges de personnel		5 481 839,24	5 628 015,13	2,67%	155 623,22	-0,17%

VI. Des dépenses alimentaires dans l'assiette :

Depuis plusieurs années, du fait de la stabilisation du prix de vente des repas aux villes et donc d'une construction mathématique du budget, les coûts alimentaires prévisionnels ne correspondaient plus à la réalité des menus et donc du contenu des assiettes : le coût des menus enfants était contraint au profit des repas seniors et municipaux. Un audit de KPMG de 2009 soulignait déjà cet état de fait.

Nous avons donc décidé de recalculer le coût alimentaire des menus au regard de la réalité des besoins et des menus pour chaque convive.

En parallèle, pour que le coût voté soit le coût au menu et dans l'assiette, nous avons sorti et traité à part plusieurs composantes (pain, décors, épicerie repas).

Certains menus subissent donc une double inflation : la remise à niveau de la prestation réelle et l'inflation des denrées alimentaires.

CONVIVES	BP ALIM 2022	MENUS 2022	REALITE DU BESOIN 2022	COUT MENUS BP 2023	SOIT
MATERNEL	1,944	1,745	1,684	2,150	10,60%
ELEMENTAIRE	2,229	2,005	2,194	2,801	25,67%
ADULTES ENCADRANTS	2,737	2,390	2,705	3,454	26,18%
MUNICIPAUX BX&ASS.	3,477	2,931	3,691	4,712	35,53%
MUNICIPAUX MG	3,121	2,471	3,666	4,681	49,97%
FOYERS BX	3,253	2,707	3,318	4,236	30,23%
SENIORS MG	3,343	2,707	3,333	4,255	27,29%

PORTAGE BX	3,876	3,356	3,973	5,073	30,87%
PORTAGE MG	3,876	3,356	3,946	5,038	29,98%

VII. Un coût moyen de repas face à une inflation exogène :

Compte tenu des éléments de contexte précités, notre équilibre économique prévisionnel met en évidence un coût moyen du repas pour 2023 proposé comme suit :

COUT MOYEN DU REPAS		BP 2022	Prix/repas	BP 2023	Prix/repas	% AUG. PAR REPAS	% AUG. de BP à BP
Nombre de repas			3 642 638	SANS PAIN	3 746 412		2,85%
FRAIS VARIABLES	Alimentation brut	8 584 181,62	2,357	10 849 672,31	2,896	22,89%	26,39%
	Matériel hôtelier (barquettes et films...)	590 667,34	0,162	623 156,79	0,166	2,58%	5,50%
	Total frais variables	9 174 848,96	2,519	11 472 829,10	3,062	21,58%	25,05%
FLUIDES	Fluides	348 546,07	0,096	1 136 810,00	0,303	217,12%	226,16%
	<i>Recettes Remboursements</i>			-546 834,00	-0,146		
Total Fluides		348 546,07	0,096	589 976,00	0,157	64,58%	69,27%
AUTRES COUTS DIRECTS D'EXPLOITATION	Fournitures d'entretien et vêtements travail	185 000,00	0,051	170 000,00	0,045	-10,65%	-8,11%
	Blanchisserie	65 000,00	0,018	78 000,00	0,021	20,00%	20,00%
	Ramassage ordures	38 000,00	0,010	42 500,00	0,012	11,84%	11,84%
	Analyses et traçabilité	110 000,00	0,030	183 113,00	0,050	66,47%	66,47%
Total autres coûts directs d'exploitation		398 000,00	0,109	473 613,00	0,126	15,70%	19,00%
FRAIS GENERAUX DE GESTION	Fournitures administratives et pharmacie	8 900,00	0,002	7 900,00	0,002	-13,69%	-11,24%
	Location matériel	48 400,00	0,013	73 401,00	0,020	51,65%	51,65%
	Insertions réglementaires & documentation/publications	40 000,00	0,011	36 544,00	0,010	-8,64%	-8,64%
	Assurances, honoraires, études, amendes	73 700,00	0,020	246 007,00	0,068	233,80%	233,80%
	Affranchissement	11 000,00	0,003	4 000,00	0,001	-63,64%	-63,64%
	Frais de télécommunication	35 000,00	0,010	15 000,00	0,004	-57,14%	-57,14%
	Services bancaires	600,00	0,000	600,00	0,000	0,00%	0,00%
	Formations et déplacements	58 100,00	0,016	55 300,00	0,015	-4,82%	-4,82%
	Frais de nettoyage des locaux	35 000,00	0,010	33 800,00	0,009	-3,43%	-3,43%
Total frais généraux de gestion		310 700,00	0,085	472 552,00	0,126	47,88%	52,09%
ENTRETIEN	Petit équipement	180 000,00	0,049	238 560,00	0,064	28,86%	32,53%
	Maintenance, entretien, surveillance: bâtiment et matériel	455 000,00	0,125	487 300,00	0,130	4,13%	7,10%
	Entretien terrain	6 750,00	0,002	5 000,00	0,001	-27,98%	-25,93%
Total entretien		641 750,00	0,176	730 860,00	0,195	10,73%	13,89%
VEHICULES LIVRAISON	Location véhicules	165 000,00	0,045	148 599,00	0,040	-12,43%	-9,94%
	Carburant	27 500,00	0,008	41 000,00	0,011	44,96%	49,09%
	Total véhicules	192 500,00	0,053	189 599,00	0,051	-4,24%	-1,51%
PERSONNEL	Dépenses de Personnel	5 481 839,24	1,505	5 628 015,13	1,502	-0,18%	2,67%
	Self - Alimentation du Personnel			120 000,00	0,032		
	<i>Recettes Remboursements</i>	-18 400,00		-3 000,00			-83,70%
Total Personnel		5 463 439,24	1,500	5 745 015,13	1,533	2,24%	5,15%
DEPENSES LIEES A L'INVESTISSEMENT	Intérêts des emprunts	84 160,85	0,023	54 000,96	0,014	-37,61%	-35,84%
	Dotation aux amortissements	1 143 900,00	0,314	1 143 900,00	0,305	-2,77%	0,00%
	<i>Recettes Amortissement de la subvention</i>	-4 126,05		-4 126,05			0,00%
	Total dépenses liées à l'investissement	1 223 934,80	0,336	1 193 774,91	0,319	-5,17%	-2,46%
Total frais fixes		8 578 870,11	2,355	9 395 390,04	2,508	6,48%	9,52%
TOTAL COUT MOYEN DU REPAS		17 753 719,07	4,874	20 868 219,14	5,570	14,29%	17,54%

VIII. Une adaptation de l'offre de service et de l'outil existant :

Le projet initial de restructuration-extension est désormais abandonné suite à validation des Maires des deux communes et la communication en Comité Syndical le jeudi 30 juin 2022.

La nécessité de respecter tant les lois EGALIM & AGECE, que les nouveaux objectifs politiques (fait maison, impact carbone, énergie renouvelable...) ont conduit à constater que le projet initial était caduc et sous-estimé financièrement. L'établissement courait un risque financier (dépassement de l'enveloppe prévue), juridique (dépassement des limites imposées par le code des marchés publics) et stratégique (inadaptation aux ambitions et aux besoins de demain).

Le nouveau projet s'appuie sur des **objectifs** affichés **quantitatifs**, s'adapter aux évolutions démographiques des deux communes et **qualitatifs** :

- 80% de fait maison et 60% de bio ;
- Une dynamique éco-responsable y compris dans le cadre bâtimentaire (logique HQE / label bâtiment frugal bordelais) ;
- Un accent sur les énergies renouvelables (photovoltaïque notamment) et logique de boucle de réemploi (chaleur, eau...).

Un cycle d'études a été entamé en **septembre 2022**, pour aboutir en avril 2023 : étude préalable, d'opportunité et de faisabilité. Il est mené par le consortium GSIR / AC2R, titulaire du marché UGAP, appuyé par les entreprises EUCLIDE / SPOON Ingénierie.

Il sera suivi d'une phase d'acquisition de fonciers et de passation des marchés publics **courant 2023/2024**.

Le chantier pourrait envisager débuter courant 2nd semestre 2024. Une livraison du nouveau SIVU pourrait se dessiner en 2027/2028.

Plusieurs scénarii sont à l'étude : de restructuration/extension ; de construction d'un nouvel établissement unique ; en multisite. En parallèle, une recherche des fonciers disponibles est menée.

Les options à analyser dans le cadre de ces études qui seront mis à l'arbitrage politique sont :

- Une laverie externalisée ou internalisée ;
- Le portage à domicile maintenu avec développement de l'offre médicalisée ou externalisée ;
- L'intégration de la production 100% bio petite enfance ou le maintien du périmètre ;
- Une légumerie externalisée ou internalisée.

En parallèle, les tests avec les bacs inox et verre se poursuivront (phase d'expérimentations de novembre 2022 à juin 2023) pour permettre **de tester les différents contenants** et d'échanger avec les fournisseurs du marché Tremplin (passé avec plusieurs cuisines centrales en marché mutualisé) et aux différents acteurs de **tester l'organisation future** à mettre en place.

Ces tests entraineront des choix de faisabilité (fermeture, nettoyabilité, sécurité alimentaire, préhension, remise en température, stockage, poids, transport, durée de vie...) et de coût à la clé : inox/verre ; format ; type de fermeture ; machine de conditionnement adaptée....

IX. Une tarification en conséquence :

La tarification du SIVU auprès des villes n'est pas celle des villes aux convives.

La qualité de l'offre, la commande politique, l'inflation nous amènent à proposer une **tarification en forte hausse**, sans subventions exceptionnelles des villes.

Il est à noter également qu'à périmètre quantitatif et qualitatif constant, ces évolutions tarifaires annuelles auront un caractère renouvelable et que le **changement de conditionnements les impactera durablement**.

TYPE DE REPAS	PRIX DU REPAS 2022	PRIX DU REPAS 2023	% VARIATION 2023/2022
MATERNEL	4,40 €	4,75 €	7,95%

PRIMAIRE	4,71 €	5,43 €	15,29%
ADULTE ACCOMPAGNANT	5,22 €	6,09 €	16,67%
MUNICIPAL BORDEAUX	6,00 €	7,35 €	22,50%
MUNICIPAL MERIGNAC	5,60 €	7,31 €	30,54%
FOYER SENIOR Bordeaux	5,73 €	6,87 €	19,90%
FOYER SENIOR Mérignac	5,82 €	6,89 €	18,38%
PORTAGE A DOMICILE BX	6,89 €	8,35 €	21,19%
PORTAGE A DOMICILE MG	6,89 €	8,32 €	20,75%

*les prix de repas 2023 sont donnés hors coût du pain, de « l'épicerie repas » et des décors qui seront facturés à part selon leur consommation.

LE COMITE SYNDICAL

Article 1 :

Conformément à l'article L.2312-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendant obligatoire un rapport sur les orientations budgétaires, la présidente a présenté le rapport sur les orientations budgétaires pour 2022.

Article 2 :

Le comité syndical acte la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour le budget 2022 par la Présidente.



Madame JAMET :

Tous les éléments concernant l'inflation et les aides de l'état sont bien centralisés dans ce document. Les prévisions du nombre de repas sont également chiffrées, le rapport est très clair. Je remercie les services pour les efforts fournis afin de palier au maximum à l'augmentation du budget.

Nous pouvons noter que les apprentis occupent une place plus importante dans le budget concernant la masse salariale. Cette dépense diversifie nos modes de recrutement et permet la formation de personnes pouvant être intégrées à l'issue de leurs cursus, c'est donc une bonne chose.

Suite à la parution du décret, je me questionne sur l'obligation de devoir établir une stratégie numérique responsable ?

Monsieur ABURTO :

A priori, nous ne devrions pas entrer dans ce cadre car cela concerne les collectivités d'au moins 50 000 habitants. Cependant, le sujet reste à approfondir et nous pensions l'introduire dans le cadre du bilan de développement durable.

Madame JAMET :

Il est également à souligner que le prix des repas, en fonction des types de convives, va subir une hausse entre 7.95% à 30%. Il conviendra donc d'homogénéiser les différentes propositions de menus car elles sont actuellement trop nombreuses et induisent un coût important pour le SIVU. Il faudra également réfléchir à l'organisation des livraisons à destination des municipaux et de certains sites seniors.

Monsieur ABURTO :

Effectivement, nous devrions optimiser le nombre d'offres, en proposant idéalement le même menu par catégorie de convives et d'instaurer un seuil minimal de livraison.

Madame JAMET :

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**D-2022/034 – Protocole transactionnel entre la Société Thales Architectures et le SIVU Bordeaux-Mérignac
Avenant n°1**

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

Par marché n°18.PI02, la société THALES ARCHITECTURES, mandataire solidaire du groupement composé des sociétés OTE INGENIERIE, SEFIAL PROCESS ET OTELIO, s'est vue attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration / extension du bâtiment d'exploitation du SIVU Bordeaux-Mérignac.

Ce marché a été attribué sur la base d'un programme élaboré en 2018 et conçu pour satisfaire aux besoins induits par l'évolution démographique des deux villes (Cap 35 000 repas). Suite à la révision des ambitions démographiques des deux villes et les nouvelles obligations légales qui s'imposent au SIVU (Loi EGALIM de 2018 et loi AGECE de 2020), les objectifs du projet doivent être fondamentalement révisés. Celui-ci doit aujourd'hui nécessairement prendre en compte la sortie du plastique et des emballages à usage unique du processus de production et de livraison des repas. Il doit également intégrer de nouvelles exigences qualitatives et environnementales issues de la feuille de route du comité syndical du SIVU élu en 2020. (Développement du cuisiné « maison », limitation de l'impact carbone de l'activité par une réduction des émissions de Co2 et une production d'énergies renouvelables).

Ces nouvelles ambitions ont été partagées à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui a repris ses études à la fin du 1^{er} trimestre 2022 après une suspension du marché lié à la crise sanitaire du COVID-19 puis à l'audit du SIVU Bordeaux-Mérignac par la société Espelia.

Cependant, les premiers résultats des discussions entamées avec le groupement ont soulevé des risques financiers et techniques importants :

- La poursuite des études est conditionnée par la passation d'un avenant respectant les dispositions du Code de la commande publique qui plafonne les modifications réalisables. De ce fait, le projet ne pourrait pas dépasser un certain montant de travaux auquel est lié la rémunération du maître d'œuvre. La faisabilité juridique et financière même du projet dans un contexte de grande tension sur le prix des matériaux est donc remise en question.
- L'ampleur des modifications rendues nécessaires par les changements programmatiques remet en question la faisabilité même d'une opération de restructuration qui implique la réalisation d'un chantier en site occupé en assurant la continuité de la production des repas.

Les nouvelles orientations stratégiques du projet rendent caduque le programme initial de l'opération. Elles nécessitent de réaliser de nouvelles études de faisabilité et de programmation prenant en compte l'ensemble des hypothèses étudiées à ce jour, y compris, l'abandon du projet de restructuration pour privilégier la construction d'un ou plusieurs sites neufs. Ces études de faisabilité et de programmation doivent prendre en compte l'ensemble des projets annexes portés notamment par le SIVU : mise en place d'une légumerie, d'une laverie etc

C'est pourquoi, il m'a semblé préférable de résilier le marché pour motif d'intérêt général comme le permettent les articles L.2195-3 et L.2195-6 du Code de la commande publique (CCP).

Cette résiliation ouvre droit à indemnisation pour le groupement titulaire du marché et doit faire l'objet d'un décompte permettant de solder définitivement l'exécution du marché.

Le solde du marché est ainsi arrêté au montant de 86 174.83 € H.T. Ce solde comprend la rémunération des études réalisées par le groupement de maîtrise d'œuvre et non payées à ce jour ainsi que l'indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général prévue au marché.

Vous trouverez le détail du solde dans le projet de protocole transactionnel est son annexe « Décompte de résiliation ».

La conclusion d'un protocole transactionnel est basée sur des concessions réciproques et engage les parties prenantes à ne pas entamer de procédure contentieuse lié à l'exécution et à la résiliation du marché.

Au vu de ce qui précède je vous demande de m'autoriser à signer le protocole négocié avec la société THALES ARCHITECTURES.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article Article L2197-5 du Code de la commande publique

Vu le projet de protocole transactionnel et ses annexes tels qu'annexés à la présente

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise sa Présidente à signer le protocole transactionnel avec la société THALES ARCHITECTURES ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.



Monsieur ABURTO :

Ce dossier a été clôturé. Nous sommes donc redevables d'un montant forfaitaire de 37 000€ (non négociable) et nous avons réussi à diviser par deux le montant des indemnités initiales, ce qui porte le coût à 86 174.83€. Ce montant reste satisfaisant, car il se situe en dessous de l'objectif fixé avec le service des marchés.

Madame JAMET :

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

D-2022/035 – Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

APPROBATION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} Avril 2019 n'évoque pas les règles de fonctionnement et de composition de la CAO. Cette instance relève uniquement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT – Articles L.1414-1 et suivants). Ces dispositions donnent compétence à la CAO pour attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée et autoriser leurs modifications dont le montant entraîne une augmentation du marché de plus de 5%. Cependant, elles ne fixent pas les règles de convocation et fonctionnement. Il convient donc de les fixer, dans un règlement intérieur.

Par ailleurs, le Code de la commande publique, reprenant ainsi les dispositions du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, prévoit que les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique (Article L.2132-2). C'est le cas, depuis le 1^{er} octobre 2018 : l'ensemble des échanges effectués par le SIVU avec les opérateurs économiques dans le cadre de ses marchés sont réalisés par voie dématérialisée. Dans la continuité du processus de dématérialisation des procédures, la dématérialisation des échanges a été étendu en 2020 aux communications réalisées dans le cadre de la CAO (convocations et communication des documents relatifs aux procédures concernées).

Suite à l'acquisition d'une nouvelle solution de dématérialisation des instances du SIVU (comité syndical, commission d'appel d'offres...) il vous est proposé d'adopter une version mise à jour du document adopté en 2020. Cette nouvelle version intègre par ailleurs des dispositions relatives à la tenue de réunions à distance ou mixtes (présentiel et par visioconférence).

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose d'adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offre jointe en annexe de la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL

Vu les articles L.1414-2, L.1411-4 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2132-1 et R2132-7 du Code de la commande publique

Vu le projet de règlement intérieur et de ses annexes, tels qu'annexés à la présente

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Adopte le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, tel qu'il figure dans le document joint en annexe de la présente délibération et autorise sa Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.



Monsieur ABURTO :

Il s'agit de l'intégration de la dématérialisation des documents dans le règlement intérieur de cette instance, à l'identique de celui du Comité Syndical abordé en début de séance.

Madame JAMET :

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

D-2022/036 – Choix des sociétés chargées de la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective issues de l'agriculture biologique

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

Dans le cadre de l'activité du SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective

La commission d'appel d'offre, réunie le 24 novembre 2022, a proposé de retenir les sociétés suivantes :

- Lot n° 22.B02 : Viande hachée de bœuf issue de l'agriculture biologique
Il vous est proposé de déclarer ce lot sans suite en raison de la réception d'une seule offre irrégulière.
- Lot n° 22.B03 : Epicerie et denrées alimentaires appertisées issues de l'agriculture biologique
Société : XXX
- Lot n° 22.B04 : Pâtes, Riz, Semoule et légumineuses issues de l'agriculture biologique
Société : XXX
- Lot n° 22.B06 : Huiles végétales issues de l'agriculture biologique
Société : XXX
- Lot n° 22.B07 : Ovoproduits issus de l'agriculture biologique
Société : XXX
- Lot n° 22.B09 : Laitages et entremets issus de l'agriculture biologique
Société : XXX
- Lot n° 22.B14 : Viande de bœuf issue de l'agriculture biologique
Société : XX

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 24 novembre 2022,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve le choix des sociétés, tel que décrit ci-dessous :

- Lot n° 22.B03 : Epicerie et denrées alimentaires appertisées issues de l'agriculture biologique
Société : MANGER BIO SUD OUEST
- Lot n° 22.B04 : Pâtes, Riz, Semoule et légumineuses issues de l'agriculture biologique
Société : MANGER BIO SUD OUEST
- Lot n° 22.B06 : Huiles végétales issues de l'agriculture biologique
Société : MANGER BIO SUD OUEST
- Lot n° 22.B07 : Ovoproduits issus de l'agriculture biologique
Société : LSVLOT – CBS
- Lot n° 22.B09 : Laitages et entremets issus de l'agriculture biologique
Société : MANGER BIO SUD OUEST
- Lot n° 22.B14 : Viande de bœuf issue de l'agriculture biologique
Société : SCA LE PRE VERT

En revanche le lot n° 22.B02 « Viande hachée de bœuf issue de l'agriculture biologique » est déclaré sans suite en raison de la réception d'une seule offre irrégulière.

Article 2 :

Autorise sa Présidente à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.



Madame JAMET :

Les délibérations à venir se réfèrent à ce qui a été validé précédemment lors de la CAO.

Concernant le lot n°22.B02, il est précisé que la viande de bœuf reçue n'était pas régulière, que les analyses bactériologiques n'étaient pas satisfaisantes et qu'il n'était fait mention d'aucune information quant aux conditions d'abatage.

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

D-2022/037 – Choix des sociétés chargées de la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective issues de l'agriculture conventionnelle

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

Dans le cadre de l'activité du SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective

La commission d'appel d'offre, réunie le 24 novembre 2022, a proposé de retenir les sociétés suivantes :

- Lot n° 22.D01 : Bouillons et herbes aromatiques
Société : XXX
- Lot n° 22.D02 : Fonds et bases culinaires pour préparation de sauces
Société : XXX
- Lot n° 22.D03 : Epicerie et denrées alimentaires appertisées
Société : XXX
- Lot n° 22.D06 : Pâtes fraîches surgelées et cuites
Société : XXX
- Lot n° 22.D10 : Légumes crus préparés (produits de la 4ème gamme)
Société : XXX
- Lot n° 22.D13 : Produits de la mer bruts ou élaborés
Société : XXX

En revanche il vous est proposé de déclarer le lot 22.D23 « Viande de porc fermier Label Rouge élevé en plein air crue et réfrigérée » sans suite en raison de l'absence d'offre.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 24 novembre 2022,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve le choix des sociétés, tel que décrit ci-dessous :

- Lot n° 22.D01 : Bouillons et herbes aromatiques
Société : FROMAFRUIT

- Lot n° 22.D02 : Fonds et bases culinaires pour préparation de sauces

Société : LSVLOT – CBS

- Lot n° 22.D03 : Epicerie et denrées alimentaires appertisées

Société : FROMAFRUIT

- Lot n° 22.D06 : Pâtes fraîches surgelées et cuites

Société : PASSION FROID (POMONA)

- Lot n° 22.D10 : Légumes crus préparés (produits de la 4ème gamme)

Société : GP4G

- Lot n° 22.D13 : Produits de la mer bruts ou élaborés

Société : SYSCO

En revanche le lot 22.D23 « Viande de porc fermier Label Rouge élevé en plein air crue et réfrigérée » est déclaré sans suite en raison de l'absence d'offre.

Article 2 :

Autorise sa Présidente à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.



Madame JAMET :

Auparavant, nous utilisions dans nos recettes des bouillons de cube avec des stabilisants et des additifs. Nos équipes ont désormais la possibilité de travailler sur le lot 1 avec une productrice locale du blayais utilisant les services d'un ESAT pour la transformation de ses produits.

Monsieur TEISSEIRE :

Cette personne travaille avec plusieurs producteurs, ce qui lui offre une capacité importante, pouvant répondre à nos besoins. Depuis 1 an et demi, nos agents travaillent avec elle sur les quantités et le goût, afin de pouvoir proposer ce marché.

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

D-2022/038 – Choix des sociétés chargées de la fourniture et la livraison de pain Bio

DECISION – AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

Dans le cadre de l'activité du SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée pour la fourniture et la livraison de pain bio

La commission d'appel d'offre, réunie le 24 novembre 2022, a proposé de retenir les sociétés suivantes :

- Lot n° 22.P01 : BACALAN
Société : XXX
- Lot n° 22.P02 : ST AUGUSTIN – ORNANO - SAINT GENES
Société : XXX
- Lot n° 22.P03 : BASTIDE
Société : XXX
- Lot n° 22.P04 : VICTOIRE - NANSOUTY - SAINT JEAN - BELCIER
Société : XXX
- Lot n° 22.P05 : CHARTRONS - GRAND PARC - AUBIERS - LAC
Société : XXX
- Lot n° 22.P06 : CAUDERAN
Société : XXX
- Lot n° 22.P07 : VIEUX BORDEAUX - ST MICHEL - ST SEURIN - MERIADECK
Société : XX
- Lot n° 22.P08 : MERIGNAC CENTRE - LES PINS - CHEMIN LONG - LES EYQUEMS
- BEUTRE - BEAUDESERT
- Lot n° 22.P09 : MERIGNAC ARLAC - LE BURCK- LA GLACIERE - MONDESIR -
BOURRANVILLE - CAPEYRON
Société : XXX
- Lot n° 22.P10 : PORTAGE A DOMICILE - SIVU - RESTAURANT DU PERSONNEL
DE MERIGNAC
Société : XXX

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 24 novembre 2022,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve le choix des sociétés, tel que décrit ci-dessous :

- Lot n° 22.P01 : BACALAN
Société : CONTRAIRE
- Lot n° 22.P02 : ST AUGUSTIN – ORNANO - SAINT GENES
Société : TOUFLET BOULANGER
- Lot n° 22.P03 : BASTIDE
Société : TOUFLET BOULANGER
- Lot n° 22.P04 : VICTOIRE - NANSOUTY - SAINT JEAN - BELCIER
Société : TOUFLET BOULANGER
- Lot n° 22.P05 : CHARTRONS - GRAND PARC - AUBIERS - LAC
Société : TOUFLET BOULANGER
- Lot n° 22.P06 : CAUDERAN
Société : TOUFLET BOULANGER
- Lot n° 22.P07 : VIEUX BORDEAUX - ST MICHEL - ST SEURIN - MERIADECK
Société : TOUFLET BOULANGER
- Lot n° 22.P08 : MERIGNAC CENTRE - LES PINS - CHEMIN LONG - LES EYQUEMS
- BEUTRE - BEAUDESERT
Société : MADALOZZO
- Lot n° 22.P09 : MERIGNAC ARLAC - LE BURCK- LA GLACIERE - MONDESIR -
BOURRANVILLE - CAPEYRON
Société : CONTRAIRE
- Lot n° 22.P10 : PORTAGE A DOMICILE - SIVU - RESTAURANT DU PERSONNEL
DE MERIGNAC
Société : PAIN ET PARTAGE

Article 2 :

Autorise sa Présidente à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.



Madame JAMET :

La fourniture et la livraison de pain bio restent un souhait réel, en concordance avec les valeurs du SIVU. Cependant, nous sommes conscients du fait que l'entreprise Touflet n'est pas la meilleure boulangerie mais nous n'avons pas eu d'autres propositions en réponse à plusieurs lots de ce marché.

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

D-2022/039 – Choix de la société chargée de la location et de l'entretien de vêtements de travail et de tapis de sol

DECISION – AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

Dans le cadre de l'activité du SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée pour la location et l'entretien de vêtements de travail et de tapis de sol.

La commission d'appel d'offre, réunie le 24 novembre 2022, a proposé de retenir la société suivante :

- marché n° 22.L01: Location et l'entretien de vêtements de travail et de tapis de sol

Société : XXX

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 24 novembre 2022,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve le choix de la société, tel que décrit ci-dessous :

- marché n° 22.L01: Location et l'entretien de vêtements de travail et de tapis de sol

Société : ANETT UN

Article 2 :

Autorise sa Présidente à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.



Madame JAMET :

L'entreprise actuelle est reconduite en raison du manque de professionnel sur ce secteur. Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0
Abstention : 0

**D-2022/040 – Viande de volaille crue réfrigérée
Avenant n°1**

DECISION – AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

Par marché n°19.D18, l'entreprise Achille Bertrand s'est vue confier par le SIVU Bordeaux Mérignac l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de viande de volaille crue réfrigérée. Ce marché, passé selon un appel d'offre ouvert, a été notifié le 06/12/2019 et a pris ses effets au 1^{er} Janvier 2020 pour une durée de 4 ans (1 an reconductible trois fois). Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et sans maximum.

L'économie mondiale subit en effet un choc inflationniste majeur lié à la hausse des prix de l'énergie et des emballages, aux conséquences de la crise sanitaire du COVID et de la guerre en Ukraine qui déstabilise la production et la distribution en Europe de nombreuses matières premières. Les aléas climatiques et sanitaires dans le secteur alimentaire (grippe aviaire, sécheresse ...) ont, de surcroît, constitué un facteur aggravant et ont déstabilisé la filière avicole (abattages sanitaires causant des ruptures d'approvisionnements et une envolée des prix)

L'ensemble des prix des matières premières et produits de base sont ainsi fortement impactés à la hausse et présentent un caractère exceptionnellement fluctuant. Le premier ministre, dans sa circulaire du 30 mars 2022 a reconnu le caractère réel et imprévisible des augmentations de prix annoncées par les fournisseurs.

Par conséquent, le titulaire du marché n'est actuellement pas en capacité de maintenir les prix de ventes contractualisés dans le cadre du marché. Ceux-ci prévoient une clause de révision de prix sur la base d'indices des prix à la consommation établis par l'Insee. Cependant, cette clause a été prévue dans un contexte de relative stabilité des prix et ne permettent pas de retranscrire la réalité économique et les fortes variations de prix.

Dans ce contexte et afin de permettre la livraison des fournitures nécessaires à l'exercice des missions du SIVU, il vous est proposé de mobiliser l'article R.2194-5 du Code de la commande publique (CCP) qui permet la modification des marchés lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur ne pouvait pas prévoir et dans le cadre d'un plafond ne pouvant excéder 50% du montant initial du marché.

Comme nous l'avons vu aucune tendance économique raisonnablement prévisible lors de la passation du marché ne laissait présager une fluctuation aussi exceptionnelle des coûts.

L'avenant dont il vous est proposé d'autoriser la signature modifie donc, sur la base de l'article R.2194-5 du CCP, les modalités de variation des prix afin de retenir des indicateurs à la fois transparents, établis par des organismes tiers, et représentatifs des évolutions de prix. Les indicateurs retenus sont les indices des prix à la production de l'INSEE.

Ceux-ci compensent le bouleversement imprévisible de l'économie du marché subit par le titulaire et permettent aux prix contractuels d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des futures tendances d'évolution des prix.

Par ailleurs, pour un produit (rôti de dinde), l'avenant organise le retrait du bordereau des prix unitaires dont le prix est excessivement élevé (+85%) jusqu'à ce que le titulaire du marché puisse le proposer à nouveau à un prix conforme au prix révisé du marché. En l'espèce le titulaire a justifié d'un prix d'achat de la denrée bien supérieur aux prix rendus possibles par le présent avenant.

Les prix applicables au 1^{er} décembre 2022 vous sont présentés en annexe au projet d'avenant.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le projet d'avenant n°1 et son annexe tels qu'annexés à la présente

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise sa Présidente à signer l'avenant n°1 au marché 19.D18 ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.



Madame JAMET :

Une nouvelle fois, une variation importante du prix (85%) est à souligner en raison de l'inflation.

Monsieur TEISSEIRE

Effectivement, il s'agit d'une proposition tarifaire sortant du cadre mais nous sommes face à des difficultés d'approvisionnement dues à la grippe aviaire et aux coûts supplémentaires.

Monsieur BERPERRON :

Ce plat ne peut-il pas être remplacé ?

Madame LACOMBE :

La dinde est traditionnellement un aliment peu cher. Aujourd'hui, on s'aperçoit que ce sont ces types d'aliments dont le coût augmente le plus.

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Mme SCHMITT quitte la commission à 11h38

Communication

Tableau de suivi

Monsieur ABURTO :

Le tableau n'a pas évolué depuis le dernier Comité Syndical.

RSU

Monsieur ABURTO :

Ce document a été présenté et validé lors du Comité Technique du 7 novembre dernier.

Madame DELNESTE :

Ce document ne doit-il pas être soumis au vote ?

Monsieur CUNY :

Non, il est simplement transmis pour information mais vous pouvez émettre un avis si vous le souhaitez.

JAMET :

Je souhaiterais qu'il soit présenté à l'ordre du jour du Comité Syndical de décembre afin de le soumettre au vote des élus, en effet.

Avez-vous des questions ?

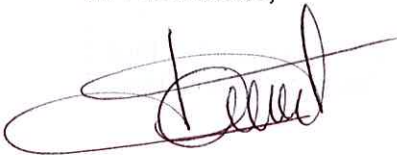
Questions diverses

Madame JAMET :

Sans autre question, je vous propose de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h41.

La Présidente,



Delphine JAMET

La secrétaire,



Eve DEMANGE